SERVICE MEDICAL DU CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER - AUTRES VISITES MEDICALES

Visites de pré-reprise

Qui fait la demande ?

Le médecin traitant
Le médecin conseil
Le Comité Médical
L'agent

Pour quels agents ?

Pour tous les agents dont la reprise nécessiterait un aménagement de poste ou un reclassement

Avec qui ?

Le médecin de prévention

Quand ?

Dès que possible à réception de la demande

Visites de reprise

Qui fait la demande ?

L'employeur

Pour quels agents ?

Agents de droit privé et agents de droit public en arrêt > 30 jours

Avec qui ?

Le médecin de prévention

Quand ?

Dans les 8 jours suivant la reprise

Visites à la demande

Qui fait la demande ?

L'employeur
Le médecin de prévention
L'infirmière santé au travail
L'agent

Avec qui ?

Le médecin de prévention

Quand ?

A tout moment selon les disponibilités du médecin de prévention